

Année :
Numéro :
NOM Prénom :

DOSSIER DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PRÉNOM

La demande de changement de prénom s'effectue auprès de l'officier de l'état civil du lieu de domicile de la personne concernée ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé.

La présence du demandeur est obligatoire.

S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle, la demande est remise par son représentant légal. Si l'enfant est âgé de 13 ans ou plus, son consentement personnel est requis.

L'Officier de l'état civil est chargé d'apprécier si la demande de modification, suppression ou adjonction de prénom(s) est conforme à **l'intérêt légitime** de la personne concernée (*voir au dos quelques exemples de jurisprudence démontrant l'intérêt légitime ou l'absence de légitimité*).

Après avoir réuni l'intégralité des pièces énumérées ci-contre, vous devrez déposer le dossier au service de l'Etat Civil en prenant rendez-vous au 05 49 72 60 44.

□ Documents établissant l'usage prolongé du prénom souhaité

En fonction de la demande, à titre indicatif et non cumulatif, ces pièces peuvent être relatives à :

L'enfance ou la scolarité de l'intéressé : certificat d'accouchement, bracelet de naissance, copie du carnet de santé, copie du livret de famille des parents, certificat de scolarité, copie de bulletins scolaires, copie de diplômes, certificat d'inscription à une activité de loisirs ;

La vie professionnelle : contrat de travail, attestations de collègues de travail (accompagnées d'une pièce d'identité), copie de courriels professionnels, bulletins de salaires ;

La vie personnelle (familiale, amicale, loisirs) : attestations de proches (accompagnées d'une pièce d'identité), certificat d'inscription à une activité de loisirs ;

La vie administrative : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition ou de non-imposition, justificatifs de domicile ;

Autre : Certificats émanant de professionnels de santé, faisant notamment état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur d'un prénom déterminé.

PIÈCES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE

- Demande changement de prénom (formulaire-type)
- Justificatif de domicile ou de résidence récent
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport)

- Si nationalité française :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

- Si nationalité étrangère :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois, légalisé ou apostillé, traduit par un traducteur assermenté.
- Certificat de coutume faisant état des dispositions étrangères applicables au prénom et à la procédure de changement de prénom.

(Pour tout réfugié, apatride ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, le statut personnel est régi par la loi française et il n'y a pas lieu de demander un certificat de coutume).

Autres pièces (selon la situation)

- Copie intégrale de l'acte de mariage
- Copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint ou du partenaire de PACS
- Copie intégrale de l'acte de naissance des enfants
- Livret de famille.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'INTÉRESSÉ(E)

MINEUR

- Consentement et présence du mineur à partir de 13 ans (formulaire-type).

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, la demande de changement de prénom devra être effectuée et signée par les deux parents, accompagné de leurs pièces d'identité en cours de validité respectives.

MAJEUR SOUS TUTELLE

- Jugement du Tribunal de Grande Instance de la mise sous tutelle
- Pièce d'identité du tuteur.

Présence de l'intéressé (consentement personnel) et de son tuteur requise